



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 45937

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le principe des conventions de financement entre les établissements et services publics sociaux et les caisses régionales d'assurance maladie. Depuis plusieurs années, ces dernières obtiennent la signature de conventions, contrats d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, avec les services publics sociaux. Pourtant, à la différence des établissements et services privés, ces établissements et services n'ont pas à être conventionnés. De plus, légalement, c'est un contrôle par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales qui est exigé sur ces organismes. De fait, les établissements et services publics sociaux se retrouvent soumis à un double contrôle. Le Groupe national des établissements et services publics sociaux s'oppose à ce double contrôle non obligatoire. C'est pourquoi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et si ce dernier entend prendre des mesures afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Boulaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45937

Rubrique : Institutions sociales et medico-sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6427